

Déclaration du CNDH à l'occasion de la célébration de la journée africaine des droits de l'Homme, le 21 octobre 2024

Le droit à l'éducation est un droit humain fondamental, consacré par la quasi-totalité des instruments pertinents des droits de l'Homme. Il s'agit entre autres instruments, de la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26), du pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 13), de la Convention relative aux droits de l'enfant (article 28), de la charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (article 17) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant(article 11). L'objectif de développement durable n° 4, dans la même lancée insiste sur l'urgence et propose que l'éducation constitue une opportunité d'apprentissage pour tous, tout au long de la vie.

Les dispositions de ces instruments des droits de l'Homme, dont la liste est juste indicative, soulignent l'importance de l'éducation et la nécessité pour les États parties de prendre toute disposition afin de fournir une éducation de base gratuite et obligatoire.

C'est pourquoi, lors de sa 36e session ordinaire, l'Assemblée des Chefs d'Etats et de Gouvernements de février 2023, a été marquée par l'engagement des Etats africains à « ...Œuvrer à la réalisation de la Stratégie continentale d'éducation pour l'Afrique 2016-2025 et des cibles liées à l'éducation des Objectifs de développement durable, en particulier l'ODD 4 et à plaider pour que l'éducation soit le thème de l'année 2024 de l'UA et pour la mise en œuvre de l'appel du Secrétaire général de l'ONU à transformer l'éducation à l'échelle mondiale.

C'est donc à juste titre que pour l'année 2024, la célébration de la journée africaine des droits de l'homme est autour du thème: « *Eduquer une Afrique digne du 21^{ème} siècle: construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, tout au long de la vie, de qualité et pertinent en Afrique* ».

Au plan des droits de l'Homme, le choix de cette thématique est une exhortation à l'action, adressée à toutes parties prenantes de tous les pays africains afin de

mettre en œuvre des politiques, dans le cadre des agents 2030 et 2063, et faire de l'éducation une réalité, le socle du développement pour l'émergence d'une société prospère, inclusive et durable.

Il s'agit clairement pour les Etats de poursuivre l'amélioration des taux d'achèvement dans l'enseignement primaire et moyen, ainsi que de l'accès et la participation à l'Enseignement et la Formation Technique Professionnelle (EFPT). Il s'agit également de consolider les progrès réalisés en matière d'accès à l'enseignement préscolaire, l'alphabétisation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie.

Cette célébration constitue également un appel à la réalisation des droits à l'éducation, à la santé mais surtout à tenir compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables en agissant en amont avec la volonté de réduire les inégalités, y compris celles basées sur le sexe.

Pour sa part, le Conseil National des droits de l'Homme a organisé un cadre d'échanges avec toutes les parties-prenantes de la réalisation du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire, le lundi 21 octobre 2024, à l'auditorium de la Primature. Au-delà des échanges, ce cadre devrait constituer un prétexte de plaidoyer pour une meilleure mise en œuvre de l'agenda 2063, notamment en ses points relatifs au droit à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie.

Fait à Abidjan le 21 octobre 2024

Pour le conseil
La Présidente


Namizata SANGARE

